

règlement **du** **21^{ème} CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES**

Art. 1 : Le cross sera conforme au règlement de la F.F.A. et inscrit au Challenge du Conseil Général de la Haute-Garonne et de la Dépêche du Midi.

Art. 2 : Pour l'édition 2009 du CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES, les participant(e)s seront classé(e)s dans les différentes épreuves ou ils (elles) se seront inscrit(e)s. Pour le classement par équipe, voir **Art.7**.

Art. 3 : Une course des «ENTREPRISES» (Sociétés, Administrations, Collectivités Locales, Grandes écoles, Universités, Régiments...) sera organisée. Les participant(e)s devront se conformer à ce règlement général sauf pour les **Art. 6, 7** et tenir compte des modalités particulières stipulées dans l'**Art. 21**.
A l'intérieur de cette course, un Challenge inter-entités de la Poste, souvenir Noëlle BONNEEL est organisé sur les mêmes critères mentionnés dans l'**Art. 21**.

Art. 4 : Pour toutes les courses, l'inscription est gratuite jusqu'au **15/12/2009** Les bulletins d'inscription sont à renvoyer, dûment complétés, avant le **15/12/2009** le cachet de La Poste faisant foi, au :

21^{ème} CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES

ASPTT GRAND TOULOUSE section Athlétisme

47, rue de Soupetard

31500 TOULOUSE CEDEX

N° tél : 05.61.14.86.00 - fax : 05.61.14.86.09

Mail : asptt.toulouse@wanadoo.fr

<http://asptt.toulouse.athle.free.fr>

Site d'engagement (clubs Ligue Midi-Pyrénées) : <http://engagements.lmpa.net>

Des inscriptions pourront être prises sur place le jour de la manifestation au prix de **2€**. l'une. Toutefois elles seront closes **1 H 00** avant chaque course respective.

Art. 5 : L'heure du départ de chaque course sera rigoureusement respectée.

Art 6 : le cross est ouvert à tou(te)s : minipoussin(e)s, poussin(e)s, benjamin(e)s, minimes, cadet(te)s, juniors, espoirs, seniors, vétérans, licencié(e)s et non-licencié(e)s, français(se)s et étranger(ère)s.

Art 7 : Plusieurs classements sont prévus :

- **scratch**
- **par catégorie ...**

Toutefois, pour les vétérans, 3 catégories sont discernées pour les Féminines et pour les Masculins :

* pour ceux ou celles dont les années de naissance vont de 1959 à 1969(V1)

* puis de 1950 à 1958 (V2), puis ceux né(e)s en 1949 et avant (V3).

- **par équipe :** chaque club peut engager autant d'athlètes qu'il désire. Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple du nombre d'athlètes comptant au classement :

- 4 pour toutes les courses (M&F) (Entreprises voir **Art. 21**)
- 3 pour la course du Cross court (M&F)

Art 8 : Chaque concurrent(e) doit obligatoirement mettre son dossard sur la poitrine, sans cacher les publicités. Tout(e) athlète franchissant la ligne d'arrivée sans dossard, ou dont la publicité aura été cachée, sera disqualifié(e) et ne pourra pas participer à la distribution des prix.

Art. 9 : Tous les dossards seront distribués le jour de la course. L'organisateur n'est plus tenu à fournir des épingles.

Art. 10 : Sur les parcours seront installés des postes de secours et de contrôle.

Art. 11 : Au moins un juge arbitre sera désigné. Ses décisions seront sans appel.

Art 12 : Le paiement des primes sera fait au reçu des résultats du contrôle antidopage

Art 13 : La remise des récompenses s'effectuera environ un quart d'heure après l'arrivée du (ou de la) dernier(e) concurrent(e) de chaque course.

Art 14 : Les résultats seront affichés sur des panneaux une demi-heure après le franchissement de la ligne d'arrivée du (ou de la) dernier(e) concurrent(e) de chaque course.

Art 15 : Les résultats complets seront envoyés à chaque club dans le courant du mois suivant la compétition. Tout(e) athlète individuel(le) non licencié(e) pourra relever son classement :

- sur les panneaux d'affichage
- dans les colonnes du journal «L'HUMANITE» dans la semaine qui suit le cross

Art. 16 : **CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER**

- être titulaire d'une licence sportive (toutes disciplines confondues) en cours de validité.

- pour les non-licencié(e)s : posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an, ou sa photocopie certifiée conforme.

Art. 17 : L'assurance souscrite par l'organisation concerne sa seule responsabilité civile, le comité d'organisation dégage sa responsabilité en cas de vol, détérioration, d'accident, ...

Art 18 : Indemnisation des clubs (voir les modalités dans «QUELLES INDEMNITES RECEVRONT LES CLUBS ET LES ENTREPRISES ?»).

Art. 19 : Le comité d'organisation se réserve le droit d'amener toute modification qu'il jugera utile quant à l'organisation de cette manifestation pour son bon déroulement.

Art. 20 : Chaque concurrent(e) participant au CROSS INTERNATIONAL des VIOLETTES accepte le dit règlement.

Art 21 : Modalités particulières régissant la course des ENTREPRISES :

- Les concurrent(e)s doivent :

* être âgé(e)s au moins de **18 ans**

* appartenir à la même société, administration, collectivité locale, grande école, université, régiment, ..., pour lequel ou laquelle ils ou elles sont engagé(e)s. Pour cela ils ou elles doivent pouvoir le prouver lors d'un contrôle possible par les organisateurs.

- les adhérents des organismes sociaux agréés par l'organisation du Cross, pourront courir sous réserve de prouver leurs conditions d'adhérents.

Possibilité de s'inscrire sur un relais de 3 personnes. Un classement sera fait sur les relais

- l'engagement peut être collectif de préférence ou individuel. Pour cela les bulletins d'inscription sont à renvoyer, dûment complétés, avant le **15/12/2009** le cachet de La Poste faisant foi à l'adresse mentionnée dans l'**Art. 4**.

- le départ commun, des féminines et des masculins sera donné précisément à **12 H 35**.

- la distance à parcourir aussi bien pour les féminines que pour les masculins est identique.

- un classement scratch (sans tenir compte des catégories) sera établi séparément pour les femmes et les hommes.

- seront médaillé(e)s les trois premier(e)s arrivant(e)s.

- les trois premières équipes féminines et masculines (plus petit nombre de points) recevront une coupe, pour cela il sera additionné respectivement les places des :

* 4 meilleur(e)s équipier(e)s d'une même entité,

Pour le cas où il existerait des ex aequo, les équipes seraient départagées par le meilleur classement obtenu par leurs :

* 4èmes équipier(e)s pour les équipes féminines et masculines

- un trophée récompensera L'ENTREPRISE classant le plus grand nombre de participants (F+H) dès lors qu'elle aura au moins 10 arrivant(et, ou e)s. Ce trophée sera acquis au bout de trois victoires.

- une récompense en nature sera offerte également à cette ENTREPRISE

Art 22 : Challenge Pierre BONNINGUE : Ce challenge est dédié à l'ancien Président de l'ASPTT Toulouse Athlétisme disparu en 1997.

Il a été le fondateur du Cross des Violettes, animateur dévoué infatigable et talentueux de l'athlétisme toulousain.

Chaque association (affiliée à la FFA ou à une fédération officielle étrangère elle-même affiliée à la FIAA) qui aura au moins un(e) arrivant(e) marquera un point par course dans chacune des courses suivantes : 1 à 3, 5 à 14 sauf pour la course entreprise.

L'association ayant le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur du **Challenge Pierre BONNINGUE**.

Les associations ex aequo se partageront à part égale la récompense

L'association vainqueur recevra un trophée qui sera attribué définitivement et une récompense.

comment VENIR ?

QUELLES INDEMNITÉS RECEVRONT LES CLUBS ET LES ENTREPRISES ?



À l'entrée de Toulouse, en venant de Bordeaux, Albi, sur A62-A620, direction aéroport Blagnac - Toulouse Centre, prendre sortie **33a SESQUIERES**.
En venant de Toulouse, direction Bordeaux, sortie **33 Montauban, SESQUIERES**.



Les clubs affiliés et les Entreprises qui auront au moins **20 coureurs arrivés** recevront les indemnités suivantes :

- **1,5 euros par athlète classé**, pour toutes les catégories.
- **0,30 euros/km**. La distance prise en compte est celle parcourue, aller et retour, depuis le siège du club jusqu'au lieu de la course (distance la plus directe) avec une franchise de 100 km.

Les indemnités éventuelles seront versées aux clubs et aux Entreprises lorsque le bilan définitif de la manifestation aura été établi.

LE CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES RÉCOMPENSE :

Par une médaille :

- Les **5 premier(e)s** des catégories «minipoussin(e)s» à «minimes» (F&G).
- Les **3 premier(e)s** des autres catégories : **cadet(te)s, juniors, espoirs, seniors, vétérans**, (3 catégories pour les Féminines, 4 pour les Masculins, voir **Art. 7** du règlement).
- Les **3 premier(e)s** individuels de la course des **ENTREPRISES** (voir **Art. 21**),
- Les 3 premiers relais.

Par une coupe :

- La **première équipe** de chaque course (voir **Art. 7**, alinéa 3 du règlement).
- Les **3 premières équipes féminines et masculines** de la course des **ENTREPRISES** (voir **Art. 21**).
- Les 3 premières équipes relais

Par un trophée et une récompense en nature :

- **L'ENTREPRISE** la mieux représentée à l'arrivée (voir **Art. 21**)

Récompenses les concurrent(e)s classé(e)s comme suit dans les courses suivantes :

AS féminines et AS masculins : primes.

Les 3 premiers vétérans masculins : primes.

Les 3 premiers régionaux masculins et féminins : primes.

Challenge Pierre BONNINGUE : voir le règlement particulier (Art. 22).

Les primes ne sont pas cumulables sur la même course.

Le paiement des primes sera fait au reçu des résultats des contrôles anti dopage

Récompenses affichées sur le lieu du CROSS.
Possibilité de renseignements début Décembre.

Les médailles, coupes, trophées et récompenses diverses non distribués le jour de la manifestation resteront propriétés de l'organisation.

N° COURSE	HORAIRES	CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE	DISTANCES en «Mètres»		PARCOURS
				à parcourir	préconisées FFA	
1	11 H 00	VÉTÉRANS (M)	1969 et avant	9306 m	9000 m	2 MB + 2 GB
2	11 H 50	CADETTES JUNIORS (F) CROSS COURT (F)	1992 et 1993 1990 et 1991 1989 et avant	2930 m	3000 m 3500 m 3000 m	1 PB+1 MB
3	12 H 10	CADETS CROSS COURT (M)	1992et 1993 1989 et avant	4284 m	4000 m	2 PB + 1 MB
4(1)	12 H 35	ENTREPRISES (F&M)	1989 et avant	4284 m	4500 m	2 PB + 1 MB
5	13 H 05	MINIMES (F)	1994 et 1995	2444 m	2500 m	2 PB
6	13 H 25	MINIMES (M)	1994 et 1995	2930 m	3000 m	1 PB+1 MB
7	13 H 45	JUNIORS (M) ESPOIRS (F) SENIORS (F) VETERANS (F)	1990 et 1991 1987 à 1989 1970 à 1986 1968 et avant	4770 m	4500 m	1 PB+2MB
8	14H20	ESPOIRS (M) SENIORS(M)	1987 à 1989 1969 à 1985	9306m	9000 m	2 MB + 2 GB
9	15H10	EVEIL ATHLE F	2000 à 2003	1100 m	1000 m	1 PB raccourcie
10	15H20	EVEIL ATHLE M	2000 à 2003	1100 m	1000 m	1 PB raccourcie
11	15H30	POUSSINES	1998 et 1999	1100 m	1000 m	1 PB raccourcie
12	15H40	POUSSINS	1998 et 1999	1100 m	1000 m	1 PB raccourcie
13	15H55	BENJAMINES	1996 et 1997	2444 m	2000 m	2 PB
14	16H10	BENJAMINS	1996 et 1997	2444 m	2000 m	2 PB

Les caractéristiques des parcours

Départ : Distance comprise dans la mesure des boucles

PB : Petite Boucle := D - B - G - J - S - D = 1354 m

PB raccourcie: D - B - G - J - S - A = 1100 m

MB : Moyenne Boucle : D - B - C - F - B - G - J - S - D = 1840 m

GB : Grande Boucle : D - B - C - K - E - K - F - B - G - J - S - D = 2945 m

Boucle d'arrivée raccourcie de 264 mètres(sauf boucle de 1100M)

Inscriptions closes 30 minutes
avant le départ de chaque course

Pensez à vérifier votre numéro de course sur votre dossard

(1):Individuelle ou équipes de 4 athlètes minimum (H ouF) chaque athlète effectuant les 3 tours

Relais par équipes de 3 athlètes (M ou F) chacun effectuant 1 tour

REGLEMENTS FEDERAUX

(conformes aux dispositions légales relatives à la protection de la santé des sportifs, article L. 231-3 du Code du Sport, et aux dispositions réglementaires de la FFA, saison 2009-2010)

Présenter obligatoirement

Une licence (voir ci-dessous)

Ou un certificat médical (voir ci-dessous)

LICENCE ADMISE :

.Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en cours de validité (saison 2009-2010)
des types : compétition (COMP), découverte (DECO), loisirs-running (LOISR). (*Contrôle automatique*)

.Titre de participation FFA, dit Pass'Running, en cours de validité à la date du 20 décembre 2009 inclus.). (*Contrôle automatique*)

.Fédération Française de Triathlon (FFT) saison 2009-2010.
(*Présentation de la licence obligatoire*)

.FSCF, FSGT ou UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

(*Présentation de la licence obligatoire*)

.UNSS et UGSEL en cours de validité si les athlètes sont engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

CERTIFICAT MEDICAL pour non licenciés ou licence non admise

Les **non licenciés**, ou **les licenciés non conformes aux dispositions ci-dessus**, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition. (*Les termes soulignés sont obligatoires*).

Aucun athlète ne sera enregistré ou ne pourra prendre le départ s'il ne respecte pas les dispositions ci-dessus

BULLETIN D'ENGAGEMENT

21ème CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES

ASPTT GRAND TOULOUSE section Athlétisme - 47, rue de Soupetard - 31500 TOULOUSE CEDEX

Tél : 05.61.14.86.00 - Fax 05.61.14.86.09 - e.mail : asptt.toulouse@wanadoo.fr - Internet : http://asptt.toulouse.athle.free.fr

NOM : Prénom : Sexe : M F (1) Date de naissance :

(en lettres majuscules)

(1) entourer votre choix

Adresse :

Code postal : [][][][][] Ville :

Licencié(e) FFA : OUI NON (2) Autre fédération sportive :

(2) entourer votre réponse

N° de LICENCE : [] CLUB :

(en lettres majuscules)

DATE du certificat médical : ENTREPRISE (course 4):

Extrait de l'Art. 6 de la loi «BUFFET» du 23 Mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs : La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licencié(e)s, à la présentation de seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

Pour les mineur(e)s non-licencié(e)s à remplir et signer obligatoirement l'autorisation parentale ci-dessous

J'autorise mon enfant à participer à la course de sa catégorie d'âge

qui est inscrite au programme du 21ème CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES.

Je dégage la responsabilité du Comité d'Organisation

en cas d'accident, vols, ...

Signature (lisible) :

IMPERATIF

N° DOSSARD

N° COURSE

BULLETIN D'ENGAGEMENT

21ème CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES

ASPTT GRAND TOULOUSE section Athlétisme - 47, rue de Soupetard - 31500 TOULOUSE CEDEX

Tél : 05.61.14.86.00 - Fax 05.61.14.86.09 - e.mail : asptt.toulouse@wanadoo.fr - Internet : http://asptt.toulouse.athle.free.fr

NOM : Prénom : Sexe : M F (1) Date de naissance :

(en lettres majuscules)

(1) entourer votre choix

Adresse :

Code postal : [][][][][] Ville :

Licencié(e) FFA : OUI NON (2) Autre fédération sportive :

(2) entourer votre réponse

N° de LICENCE : [] CLUB :

(en lettres majuscules)

DATE du certificat médical : ENTREPRISE (course 4):

Extrait de l'Art. 6 de la loi «BUFFET» du 23 Mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs : La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licencié(e)s, à la présentation de seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

Pour les mineur(e)s non-licencié(e)s à remplir et signer obligatoirement l'autorisation parentale ci-dessous

J'autorise mon enfant à participer à la course de sa catégorie d'âge

qui est inscrite au programme du 21ème CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES.

Je dégage la responsabilité du Comité d'Organisation

en cas d'accident, vols, ...

Signature (lisible) :

IMPERATIF

N° DOSSARD

N° COURSE

BULLETIN D'ENGAGEMENT

21ème CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES

ASPTT GRAND TOULOUSE section Athlétisme - 47, rue de Soupetard - 31500 TOULOUSE CEDEX

Tél : 05.61.14.86.00 - Fax 05.61.14.86.09 - e.mail : asptt.toulouse@wanadoo.fr - Internet : http://asptt.toulouse.athle.free.fr

NOM : Prénom : Sexe : M F (1) Date de naissance :

(en lettres majuscules)

(1) entourer votre choix

Adresse :

Code postal : [][][][][] Ville :

Licencié(e) FFA : OUI NON (2) Autre fédération sportive :

(2) entourer votre réponse

N° de LICENCE : [] CLUB :

(en lettres majuscules)

DATE du certificat médical : ENTREPRISE (course 4):

Extrait de l'Art. 6 de la loi «BUFFET» du 23 Mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs : La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licencié(e)s, à la présentation de seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

Pour les mineur(e)s non-licencié(e)s à remplir et signer obligatoirement l'autorisation parentale ci-dessous

J'autorise mon enfant à participer à la course de sa catégorie d'âge

qui est inscrite au programme du 21ème CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES.

Je dégage la responsabilité du Comité d'Organisation

en cas d'accident, vols, ...

Signature (lisible) :

IMPERATIF

N° DOSSARD

N° COURSE



Cross international des violettes

21^{ème} édition

Dimanche
20
Décembre 2009

Zone verte
de SESQUIERES
TOULOUSE

BULLETIN D'ENGAGEMENT

21^{ème} CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES

ASPTT GRAND TOULOUSE section Athlétisme - 47, rue de Soupetard - 31500 TOULOUSE

Tél : 05.61.14.86.00 - Fax 05.61.14.86.09 - e.mail : asptt.toulouse@wanadoo.fr - Internet : <http://asptt.toulouse.athle.free.fr>

NOM : Prénom : Sexe : M F (1) Date de naissance :
(en lettres majuscules) (1) entourer votre choix

Adresse :

Code postal : Ville :

Licencié(e) FFA : OUI NON (2) Autre fédération sportive :

N° de LICENCE : CLUB :
(2) entourer votre réponse (en lettres majuscules)

DATE du certificat médical : ENTREPRISE (course 4):

Extrait de l'Art. 6 de la loi «BUFFET» du 23 Mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs : La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licencié(e)s, à la présentation de seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

Pour les mineur(e)s non-licencié(e)s à remplir et signer obligatoirement l'autorisation parentale ci-dessous
J'autorise mon enfant à participer à la course de sa catégorie d'âge
qui est inscrite au programme du **21^{ème} CROSS INTERNATIONAL DES VIOLETTES**.
Je dégage la responsabilité du Comité d'Organisation
en cas d'accident, vols, ...

Signature (lisible) :

IMPERATIF	N° DOSSARD
N° COURSE	